

**GRILLE AESH A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

Echelon	Durée	Indice majoré	Brut (100%)	Net (100%) *	Net 24h (62%) *
1	3 ans	366 (+5)	1 800,72 €	1 447,23 €	897,29 €
2	3 ans	370 (+9)	1 820,40 €	1 463,05 €	907,09 €
3	3 ans	375 (+14)	1 845,00 €	1 482,82 €	919,35 €
4	3 ans	380 (+15)	1 869,60 €	1 502,59 €	931,61 €
5	3 ans	390 (+15)	1 918,80 €	1 542,13 €	956,12 €
6	3 ans	400 (+15)	1 968,00 €	1 581,68 €	980,64 €
7	3 ans	410 (+15)	2 017,20 €	1 621,22 €	1 005,16 €
8	3 ans	420 (+15)	2 066,40 €	1 660,76 €	1 029,67 €
9	3 ans	430 (+15)	2 115,60 €	1 700,30 €	1 054,19 €
10	3 ans	440 (+15)	2 164,80 €	1 739,84 €	1 078,70 €
11		450 (+15)	2 214,00 €	1 779,39 €	1 103,22 €

\* hors IR et mutuelle

**+ Indemnité annuelle de fonction AESH brute fixée à 1529€**

*(Non prise en compte pour la calcul du montant de la retraite)*

Parallèlement à cette hausse indiciaire de la grille AESH, l'arrêté du 13 juillet 2023 (suite au décret n°2023- 598 du 13 juillet 2023 qui crée l'indemnité annuelle de fonction AESH) fixe l'indemnité de fonction annuelle brute des AESH à 1529 € pour un temps plein, soit environ 60 € net / mois pour une AESH à 60%.

Cette indemnité est attribuée indépendamment de l'échelon et vient donc s'ajouter à la rémunération issue de la grille salariale, mais est proportionnelle au temps de travail. (proratisée).

Elle est versée mensuellement.

**+ Pour tous les fonctionnaires et agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique** (Les AESH sont donc concernées)

**Augmentation de 5 points d'indice en janvier 2024**

En janvier 2024, une augmentation salariale interviendra, touchant cette fois-ci l'ensemble des agents de la fonction publique. Cette majoration sera de 5 points d'indice, ce qui se traduira par environ 20€ nets supplémentaires par mois pour chaque agent, dont vous, les AESH.

**Et, une prime ponctuelle pour le pouvoir d'achat**

Le ministre de la Fonction Publique, Stanislas Guerini, a également annoncé une mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique : le versement d'une prime ponctuelle allant de 300 à 800 euros bruts pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts d'ici à décembre 2023.